



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 22/348

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1966,51€

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de sinistre référencé n° 2022405474,

Vu la proposition d'indemnisation formulée,

Considérant la Ville de Houilles dispose d'un portefeuille de polices assurantielles lesquelles viennent couvrir l'ensemble des risques pouvant survenir tant pour les biens que pour les personnes,

Considérant que la Ville a subi un dégât à la date du 09 avril 2022 dans le cadre duquel un feu tricolore a été arraché face au 2A Henri Barbusse, angle Gabriel Péri, du fait d'un accident de la circulation routière,

Considérant que l'assureur Pilliot propose donc une indemnité d'un montant de 1966,51 euros au titre de l'application des garanties assurantielles précitées,

Considérant qu'il revient donc à Monsieur le Maire d'accepter cette proposition par la présente décision.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition indemnitaire formulée par l'assureur de la Ville d'un montant de 1966,51 euros.

Article 2 :

De préciser que les recettes seront inscrites au budget communal (Service : 024, Fonction : 6288, Nature : 24).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220912-DM22-348-AU
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour



**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

Julien CHAMBON